

# PROCES VERBAL

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs, à la salle culturelle de Lormes.

**Président :** René BLANCHOT

**Présents : 38 conseillers dont 3 suppléants**

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Chantal BERNIER.

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Jean-Pierre BILLARD, Roman CHARLES, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN.

**Absents : 12 conseillers**

- Mesdames Chantal-Marie MALUS, Yasemin DOGAN KUKUK, Sandrine DURAND, Fabienne PETITRENAUD, Florence BERLO,  
- Messieurs Marc PERRIN, Serge DUSSAULE, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Philippe DAUVERGNE, Pascal RATEAU, Georges FLECCQ.

**Pouvoirs : 10 élus représentés**

Monsieur Marc PERRIN donne pouvoir à Monsieur Eric GALLOIS

Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ donne pouvoir à Monsieur Emmanuel RABEUX, jusqu'à son arrivée à 20h

Madame Chantal-Marie MALUS donne pouvoir à Monsieur Laurent SOULLARD

Madame Yasemin DOGAN KUKUK donne pouvoir à Monsieur Jean-Max GLORIFET

Madame Sandrine DURAND donne pouvoir à Monsieur André BUTTIGHOFFER

Monsieur Sylvain MATHIEU donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANDIN

Monsieur Eric JUSSIÈRE donne pouvoir à Madame Chantal BERNIER

Madame Fabienne PETITRENAUD donne pouvoir à Monsieur Abel MOURA

Monsieur Philippe DAUVERGNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc VIEREN

Madame Florence BERLO donne pouvoir à Monsieur Patrice JOLY

Monsieur Georges FLECCQ, donne pouvoir à Madame Christiane GADREY

**Secrétaire de séance :** Christine PIN.

Le quorum de 26 conseillers étant atteint, la séance peut débuter.

## Ordre du jour de la séance :

- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 juillet 2023
- Election des membres titulaires et suppléants au Groupe d'Action Locale (GAL) du LEADER 2023-2027
- Adhésion au groupement Achat énergies du SIEEEN
- Rapport de suivi des recommandations de la Chambre régionale des Comptes
- Choix du mode de financement de la gestion des déchets
- Répartition du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2023
- Décisions modificatives
- Passage au référentiel budgétaire et comptable M57
- Admissions en non-valeur
- Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Présentation du Rapport social unique 2022
- Résultat de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques en lien avec la Loi « climat et résilience »
- Travaux d'aménagement des lacs
- Réfection de la passerelle du Saut de Gouloux
- Lancement de la consultation de travaux pour l'aménagement intérieur de la Maison du Morvan
- Validation de la programmation de la 2<sup>ème</sup> année du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)
- Modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle RESO
- Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une matérialothèque au Pôle Lamartine
- Validation de la convention territoriale "Grandir en Milieu Rural" avec la MSA
- Travaux d'électricité à la maison de santé de Château-Chinon
- Prise en charge du loyer de la sage-femme de la Maison de santé de Lormes
- Compte-rendu de la commission environnement du 27 septembre 2023
- Modification du règlement de collecte
- Lancement d'un marché pour l'achat d'un camion-benne
- Groupement de commandes pour les dépistages au radon dans les bâtiments publics
- Achat de 2 véhicules de service
- Questions diverses

Le Président ouvre la séance et remercie la commune de Lormes et Monsieur Christian PAUL d'accueillir le conseil communautaire.

Il indique les pouvoirs reçus pour cette séance.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Christine PIN secrétaire de séance.

Le Président soumet aux membres du conseil le procès-verbal du conseil communautaire du 06 juillet 2023.

Il indique qu'après discussion avec Monsieur Eric Gallois, il s'avère que le point sur les vétérinaires en questions diverses était un peu confus. Il propose donc la nouvelle rédaction suivante :

« Le Président explique qu'il a été saisi par Madame la Sous-Préfète pour essayer d'identifier un local en vue d'installer un dépôt de médicaments à Château-Chinon par le cabinet vétérinaire de Corbigny à la suite de la fermeture du cabinet actuel au 15 décembre prochain.

Monsieur Eric GALLOIS s'élève contre cette proposition car tous les cabinets limitrophes de Château-Chinon font un effort pour reprendre des clients et non pas seulement celui de Corbigny ; il ne serait donc pas juste d'aider un seul cabinet."

Le procès-verbal du conseil communautaire du 06 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité, en prenant en compte cette modification.

Publication  
le .....06.12.2023.....

## 1. Affaires générales

### 1.1. Election des membres titulaires et suppléants au Groupe d'Action Locale (GAL) du LEADER 2023-2027

Le Président informe le conseil que le Pays Nivernais Morvan, la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et le Parc Naturel Régional du Morvan ont porté une candidature commune au programme européen LEADER 2023-2027 qui a été retenue lors de l'assemblée régionale des 25 et 26 janvier dernier avec une enveloppe dédiée de 2.797.407 €.

Le comité syndical du Parc naturel régional du Morvan ayant approuvé le 20 juin 2023 la convention actant la mise en œuvre du projet, un Groupe d'Action Locale (GAL) doit désormais être constitué.

Ce GAL sera composé de 30 membres titulaires et de 30 membres suppléants, répartis à parts égales entre représentants du collège public (élus) et représentants du collège privé.

Garants d'une utilisation au plus juste et cohérente avec les stratégies de territoire locales des crédits européens alloués à notre territoire de projet, les membres du GAL jouent un rôle essentiel. Ils ont notamment pour mission de participer au processus de sélection des projets à accompagner dans le cadre de l'enveloppe LEADER. Ils participeront à ce titre à environ quatre comités de programmation par an sur la période 2023-2027.

La composition du GAL prévoit que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs soit représentée par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant au titre du collège « élus », ainsi que 1 membre titulaire et 1 membre suppléant au titre du collège « privé ».

Le Président propose donc au conseil communautaire de désigner ces membres.

Madame Martine DAOUST s'interroge sur l'objet précis du GAL.

Il lui est répondu qu'il permet le versement de subventions européennes pour des projets locaux.

Monsieur Patrice JOLY rejoint la séance.

Le Président informe le conseil communautaire que les précédents membres titulaires étaient Madame Marie-Christine GROSCHE pour le collège « élus » et Monsieur Laurent COTTIN pour le collège « socio-professionnel ». Il précise que leur participation à ces réunions était très assidue et insiste sur l'importance de celle-ci.

Il précise également qu'il participe à ces comités en tant que représentant de la CCMSGL au Parc Naturel Régional du Morvan.

Le Président propose donc pour le collège « élus » la candidature de Madame Marie-Christine GROSCHE.

Monsieur Jean-Max GLORIFET expose en séance que Madame Chantal-Marie MALUS souhaite présenter sa candidature en tant que membre titulaire de la communauté de communes au sein du GAL.

En conséquence, il est procédé à un vote à bulletin secret afin de désigner le membre titulaire du GAL.

Après dépouillement, le Président proclame le résultat du scrutin :

13 votes pour Madame Chantal-Marie MALUS

35 votes pour Madame Marie-Christine GROSCHE

Publication  
le .....06/12/2023.....

Madame Marie-Christine GROSCHE est élue au GAL en tant que membre titulaire du collège « élus ».

Le Président informe le conseil communautaire que Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ lui a fait part de sa candidature en tant que membre suppléant du collège « élus ».

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité et au scrutin public Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ membre suppléant du collège « élus ».

Le Président soumet au conseil communautaire les candidatures de Monsieur Laurent COTTIN comme membre titulaire et de Monsieur Philippe BOIZOT comme membre suppléant au titre du collège « socio-professionnel ».

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité et au scrutin public Monsieur Laurent COTTIN comme membre titulaire et Monsieur Philippe BOIZOT comme membre suppléant au titre du collège « socio-professionnel ».

## **1.2. Adhésion au groupement Achat énergies du SIEEEN**

Le Président rappelle au conseil que par délibération en date du 5 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes relatif à l'achat d'énergie (électricité) porté par le SIEEEN.

Pour permettre l'adaptation aux nouvelles pratiques d'achat, les syndicats de Bourgogne Franche Comté ont créé un nouveau groupement d'achat dont le SIEEEN en reste le coordonnateur.

Si le fonctionnement de ce nouveau groupement restera très similaire à celui existant à ce jour, les modalités de calcul des cotisations changent toutefois. La cotisation annuelle pour ce nouveau groupement est estimée à 60 € TTC pour la communauté de communes.

Il propose au conseil communautaire de valider l'adhésion de la communauté de communes au nouveau groupement de commandes et de lui donner pouvoir pour la signer.

Monsieur Laurent COTTIN s'interroge sur la variation du niveau de cotisations du SIEEEN.

Il lui est répondu que les modalités de calcul de la cotisation ne sont pas précisément connues mais que la convention ne change pas substantiellement par rapport à l'ancien modèle.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public d'adhérer au nouveau groupement de commandes et donne pouvoir au Président pour signer cette adhésion.

## **2. Finances**

### **2.1. Rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes**

Le Président rappelle au conseil communautaire que les recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives du 16 septembre 2021 de la Chambre Régionale des comptes ont fait l'objet d'une présentation au conseil communautaire en date du 11 février 2022.

Dans le cadre du suivi obligatoire, des mesures en adéquation avec les recommandations ont été prises et doivent être présentées au conseil communautaire pour information.

Le Président informe le conseil communautaire que les agents de la communauté de communes sont à leur disposition pour plus d'explications si besoin.

Aucune question n'est posée et le conseil communautaire prend note de ces informations.

Publication  
le ..... 06.12.2023 .....

## 2.2. Choix du mode de financement de la gestion des déchets

Le Président rappelle au conseil communautaire que le mode de financement de la gestion des déchets n'est pas harmonisé sur le territoire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et que la collectivité doit choisir un mode de financement unique applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au plus tard.

3 réunions du groupe de travail et 2 précédents conseils communautaires ont permis d'aboutir au travail de synthèse présenté et à la formulation des questions pour lesquelles les élus seront amenés à se prononcer lors du présent conseil du 2 octobre :

1. Souhaitez-vous que le mode de financement des déchets sur la CCMSGL soit la TEOM ou la REOM, à partir du 1er janvier 2024 ?

Si la TEOM est actée :

2. Souhaitez-vous qu'un système de taux en fonction des fréquences de collecte soit mis en place ?
3. Souhaitez-vous qu'une redevance spéciale pour les professionnels soit mise en place ?
4. Souhaitez-vous qu'un plafonnement des valeurs locatives pour la TEOM soit mis en place ?

Si le plafonnement est acté :

5. Souhaitez-vous que le plafonnement des valeurs locatives pour la TEOM soit acté au double, à 2,5 fois ou à 3 fois la valeur locative moyenne ?

Le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Olivier HOFER (du cabinet Exfilo) afin d'exposer les éléments financiers et juridiques utiles au vote des élus ainsi que les éléments qui seront soumis au vote.

Le Président propose un débat avant le vote de l'assemblée.

Monsieur Laurent LIBRERO s'interroge sur un cas qu'il a observé parmi des administrés qui payaient à la fois une redevance et une taxe.

Il lui est répondu que la redevance spéciale des professionnels peut être instituée en complément à la TEOM pour tenir compte de la quantité de déchets générés par les professionnels.

Madame Martine DAOUST s'interroge sur l'opportunité des votes successifs et sur le nombre et l'ordre des votes.

Il lui est répondu qu'il convient de voter d'abord sur le principe de l'institution ou non de la TEOM avant de passer aux autres votes et que chaque vote conditionne le prochain.

Le Président estime que la TEOM est plus équitable que la redevance car elle prend en compte la valeur foncière et qu'une augmentation de la redevance serait plus difficile à justifier (environ 60€ par an et par foyer) qu'un changement de régime de financement par la TEOM auprès des habitants du Haut Morvan. Il indique qu'il votera pour l'adoption de la TEOM.

Monsieur Eric GALLOIS répond que dans tous les cas (redevance comme TEOM), une augmentation des tarifs aura lieu, notamment pour les résidences secondaires. Il pense que c'est un choix d'opportunité politique.

Monsieur Laurent COTTIN estime qu'il est normal que les résidences secondaires paient une taxe ou une redevance supérieure par rapport aux habitants car l'accroissement d'activité induit sur les périodes hautes justifie ce surcoût pour les déchets ménagers.

Monsieur Christian PAUL précise qu'avec l'adoption de la REOM, il serait impossible de verser une subvention d'équilibre du budget principal au budget déchets.

Monsieur Eric GALLOIS s'interroge sur les causes qui poussent à conclure que la REOM coûte plus cher aux habitants que la TEOM.

Monsieur Laurent COTTIN lui répond que la TEOM induit moins d'augmentation car elle pèse de manière égale toute l'année sur les résidences principales et secondaires. Ce lissage se traduit par un prix du service plus bas par personne. Il estime qu'il est injuste de facturer le service au nombre de personnes par foyer à l'instar de la REOM et que le système de taxe est plus simple.

Monsieur Fabien BAZIN ajoute que la REOM a pour effet de bureaucratiser la gestion des déchets et que ce n'est pas souhaitable.

Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ rejoint la séance (20 :00). Son pouvoir est levé.

Madame Marie-Christine GROSCHE expose que la gestion de la REOM suppose l'emploi de deux agents à temps plein pour la Communauté de Communes et un suivi rigoureux de la situation des redevables. Elle annonce voter en faveur de la TEOM.

Le Président soumet le principe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au vote.

Qui s'oppose à l'instauration de la TEOM ?

Résultat du vote au scrutin public :

Mesdames Fabienne PETITRENAUD (ayant donné pouvoir à Abel MOURA), Chantal BERNIER, Brigitte DUVERNOY, Denise FOUCAULT, Brigitte GAUDRY, Sandrine DURAND (ayant donné pouvoir à André BUTTIGHOFFER), Yasemin DOGAN KUKUK (ayant donné pouvoir à Jean-Max GLORIFET), Chantal-Marie MALUS (ayant donné pouvoir à Laurent SOULLARD),

Et Messieurs Eric GALLOIS, Marc PERRIN (ayant donné pouvoir à Eric GALLOIS), Abel MOURA, Eric JUSSIÈRE (ayant donné pouvoir à Chantal BERNIER), Jean-Luc BLANDIN, Laurent LIBRERO, Marc BONNOT, André BUTTIGHOFFER, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Max GLORIFET, Laurent SOULLARD

s'opposent à l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Madame Martine DAOUST s'abstient.

Avec 19 oppositions et 1 abstention sur 48 votants, le conseil communautaire institue la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le Président donne à nouveau la parole à Monsieur Pierre-Olivier HOFER (du cabinet Exfilo) afin d'exposer maintenant les éléments sur la possibilité d'adopter un taux différencié de TEOM.

Monsieur Eric GALLOIS estime qu'un taux différencié serait plus juste car les ramassages sont plus nombreux en zone urbaine que dans les autres communes.

Le Président soumet la question des taux différenciés ou uniques au vote :

Qui s'oppose à l'instauration d'un double taux en fonction des fréquences de collecte ?

Résultat du vote au scrutin public :

Mesdames Sandrine DURAND (ayant donné pouvoir à André BUTTIGHOFFER), Yasemin DOGAN KUKUK (ayant donné pouvoir à Jean-Max GLORIFET), Chantal-Marie MALUS (ayant donné pouvoir à Laurent SOULLARD), Andrée LUTREAU, Danièle PERROT

Et Messieurs Laurent COTTIN, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Laurent LIBRERO, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Laurent SOULLARD

s'opposent à l'instauration d'un double taux en fonction des fréquences de collecte.

Avec 12 oppositions sur 48 votants, le conseil communautaire institue un double taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Messieurs Laurent SOULLARD et Fabien BAZIN s'absentent.

Le Président donne à nouveau la parole à Monsieur Pierre-Olivier HOFER afin qu'il présente la possibilité d'instituer une redevance spéciale pour les professionnels.

Il est indiqué qu'en cas d'adoption, une grille tarifaire devra être élaborée et votée avant le 31 décembre 2023.

Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ énonce qu'il est possible de ne soumettre que certains professionnels à la redevance spéciale pour ne pas porter préjudice aux plus petites entreprises.

Monsieur Jean-Luc VIEREN s'interroge sur la possibilité de ne voter cette redevance spéciale que pour l'exercice 2025.

Il lui est répondu que la redevance spéciale existe déjà sur  $\frac{3}{4}$  du territoire et que son absence causerait un manque de 200 000 € en recettes sur l'exercice budgétaire 2024.

Le Président soumet la question de la redevance spéciale au vote :

Qui s'oppose à l'instauration de la redevance spéciale ?

Résultat du vote au scrutin public : aucun élu ne s'oppose à l'instauration de la redevance spéciale.

La mise en place de la redevance spéciale est acceptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Messieurs Laurent SOULLARD et Fabien BAZIN rejoignent la séance.

Le Président donne à nouveau la parole à Monsieur Pierre-Olivier HOFER afin qu'il présente la possibilité de plafonner la TEOM à 2 fois la valeur locative moyenne, 2,5 fois ou 3 fois.

Il est indiqué que les plafonnements engendreraient des pertes de recettes pour la Communauté de Communes.

Le Président soumet la question au vote :

Qui est pour un plafonnement des valeurs locatives pour la TEOM ?

Résultat du vote au scrutin public :

Vote	Pour : 1 voix Monsieur Marc PERRIN (ayant donné pouvoir à Eric GALLOIS)
(au scrutin public)	Contre : 47 voix
	Abstention : 0 voix

Publication  
le .....06/12/2023.....

Le plafonnement des valeurs locatives est refusé par le Conseil Communautaire.

Le Président remercie Monsieur Pierre-Olivier HOFER et le groupe de travail.

### **2.3. Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2023**

Madame Martine DAOUST rappelle au conseil communautaire que depuis 2012, a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées par le biais du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les modes de répartition possibles sont les suivants :

- Conserver la répartition de droit commun proposée par l'Etat et qui ne nécessite pas de délibération ;
- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 du conseil communautaire : la répartition entre la part «EPCI» et la part «commune» pourra être modifiée sans s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Ensuite, la répartition entre communes pourra être établie en fonction au minimum de 3 critères précisées par la loi, mais ne pourra ni majorer ni minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle de droit commun ;
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Il appartient à l'EPCI de définir totalement la nouvelle répartition sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

En 2017, dans la même logique de neutralisation fiscale et financière adoptée lors de la mise en place des pactes fiscaux et financiers, il avait été décidé que les montants attribués au titre du FPIC à chaque commune et à la communauté de communes soient conservés et identiques aux années précédentes.

Toutefois, dans le cadre du plan de rationalisation des recettes et des dépenses, le conseil communautaire du 24 juillet 2020 avait décidé de rétablir, à compter de 2020, la répartition de droit commun du FPIC avec une période de lissage sur 10 ans.

Pour 2023, l'enveloppe globale du montant reversé au bloc communal a diminué de 25 221,00 € par rapport à l'année 2022.

Le Président propose au conseil communautaire que le FPIC 2023 soit réparti suivant les mêmes règles et de procéder à la 4<sup>ème</sup> année de lissage comme indiqué dans le tableau en annexe.

Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ précise que la diminution constatée du FPIC s'explique par le recul du critère de l'intégration fiscale dans ses modalités de calcul lors des dernières réformes financières.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public que le FPIC 2023 soit réparti suivant les mêmes règles et de procéder à la 4<sup>ème</sup> année de lissage.

## 2.4. Décisions modificatives

Madame Martine DAOUST informe le conseil communautaire que l'ensemble des décisions modificatives présentées ci-après concerne des régularisations d'amortissements. Elles sont issues d'un travail conjoint entre le conseiller aux décideurs locaux et le service finances de la communauté de communes.

### Budget annexe Les Settons – Décision modificative n°2

Des subventions ont été enregistrées à tort aux articles 132 et ne sont donc pas rattachées aux biens amortis. Il convient donc de modifier l'affectation budgétaire de ces subventions en les imputant aux articles 131.

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>Section d'investissement</b>				
Chap 13 - Art 1323 - Subv d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements		89 472,19 €		
Chap 13 - Art 1313 - Subv d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Départements				89 472,19 €
Chap 13 - Art 1321 - Subv d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat		143 232,92 €		
Chap 13 - Art 1311 - Subv d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat				143 232,92 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>143 232,92 €</b>	<b>- €</b>	<b>143 232,92 €</b>

### Budget annexe Pôle Lamartine – Décision modificative n°1

L'imputation d'une DETR doit être modifiée afin d'être rattachée au bien amorti.

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>Section d'investissement</b>				
Chap 13 - Art 1341 - Fonds affectés à l'équipement non amortissable - DETR		85 800,80 €		
Chap 13 - Art 1331 - Fonds affectés à l'équipement amortissable - DETR				85 800,80 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>85 800,80 €</b>	<b>- €</b>	<b>85 800,80 €</b>

Une ouverture de crédits supplémentaires est nécessaire pour régulariser une partie des amortissements. La régularisation d'une recette sur compte d'attente permet d'équilibrer la décision.

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>Section d'investissement</b>				
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements		171 551,90 €		
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements				171 759,85 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>171 551,90 €</b>	<b>- €</b>	<b>171 759,85 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>				
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements		171 759,85 €		
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements				171 551,90 €
Chap 70 - Art 7588 - Autres produits divers de gestion courante				207,95 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>171 759,85 €</b>	<b>- €</b>	<b>171 759,85 €</b>

## Budget annexe Gestion des déchets – Décision modificative n°2

De même que pour le budget annexe Pôle Lamartine, une ouverture de crédits supplémentaires est nécessaire pour régulariser une partie des amortissements. La décision s'équilibre par le virement de la section de fonctionnement (023) à la section d'investissement (021).

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>Section de fonctionnement</b>				
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements		439 401,08 €		
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements				292 578,29 €
Chap 021 - Art 021 (ordre) - Virement de la section d'exploitation				146 822,79 €
<b>Total section d'investissement</b>	- €	439 401,08 €	- €	439 401,08 €
<b>Section de fonctionnement</b>				
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements		292 578,29 €		
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements				439 401,08 €
Chap 023 - Art 023 (ordre) - Virement à la section d'investissement		146 822,79 €		
<b>Total section de fonctionnement</b>	- €	439 401,08 €	- €	439 401,08 €

## Budget annexe Saut de Gouloux – Décision modificative n°1

Des subventions ont été enregistrées à tort aux articles 132 et ne sont donc pas rattachées aux biens amortis. Il convient donc de modifier l'affectation budgétaire de ces subventions en les imputant aux articles 131.

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>Section d'investissement</b>				
Chap 13 - Art 1321 - Subv d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat		403 891,60 €		
Chap 13 - Art 1311 - Subv d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat				403 891,60 €
Chap 13 - Art 1322 - Subv d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Région		15 000,00 €		
Chap 13 - Art 1312 - Subv d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Région				15 000,00 €
Chap 13 - Art 1323 - Subv d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements		319 147,45 €		
Chap 13 - Art 1313 - Subv d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Départements				319 147,45 €
Chap 13 - Art 1327 - Subv d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Fonds structurels		90 000,00 €		
Chap 13 - Art 1317 - Subv d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Fonds structurels				90 000,00 €
<b>Total section d'investissement</b>	- €	828 039,05 €	- €	828 039,05 €

Publication  
le 06/12/2023

Une ouverture de crédits supplémentaires est également nécessaire sur ce budget annexe pour régulariser une partie des amortissements.

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>Section d'investissement</b>				
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements		22 348,00 €		
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements				22 348,00 €
<b>Total section d'investissement</b>	- €	22 348,00 €	- €	22 348,00 €
<b>Section de fonctionnement</b>				
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements		22 348,00 €		
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements				22 348,00 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	- €	22 348,00 €	- €	22 348,00 €

### Budget annexe Etang du Goulot - Décision modificative n°1

Des subventions ont été enregistrées à tort aux articles 132 et ne sont donc pas rattachées aux biens amortis. Il convient donc de modifier l'affectation budgétaire de ces subventions en les imputant aux articles 131 (021).

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>Section d'investissement</b>				
Chap 13 - Art 1323 - Subv d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements		4 000,00 €		
Chap 13 - Art 1313 - Subv d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat				4 000,00 €
Chap 13 - Art 1328 - Subv d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres		7 373,68 €		
Chap 13 - Art 1318 - Subv d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres				7 373,68 €
<b>Total section d'investissement</b>	- €	11 373,68 €	- €	11 373,68 €

Une ouverture de crédits supplémentaires est également nécessaire sur ce budget annexe pour régulariser une partie des amortissements. La décision s'équilibre par le virement de la section de fonctionnement (023) à la section d'investissement (021).

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>Section d'investissement</b>				
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements		15 177,49 €		
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements				2 214,40 €
Chap 021 - Art 021 (ordre) - Virement de la section d'exploitation				12 963,09 €
<b>Total section d'investissement</b>	- €	15 177,49 €	- €	15 177,49 €
<b>Section de fonctionnement</b>				
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements		2 214,40 €		
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements				15 177,49 €
Chap 023 - Art 023 (ordre) - Virement à la section d'investissement		12 963,09 €		
<b>Total section de fonctionnement</b>	- €	15 177,49 €	- €	15 177,49 €

Le Président soumet les décisions modificatives au vote du conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public les décisions modificatives présentées.

## **2.5. Passage au référentiel budgétaire et comptable M57**

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Madame Martine DAOUST informe le conseil communautaire qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Ce changement de nomenclature s'appliquera au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes suivants :

- Budget annexe Locaux commerciaux
- Budget annexe Camping de l'Etang du Goulot
- Budget annexe Gestion des déchets
- Budgets annexes des ZA de Lormes et de Chaligny
- Budget annexe Saut de Gouloux
- Budget annexe Maison médicale
- Budget annexe Musée des Nourrices
- Budget annexe Pôle Lamartine
- Budget annexe Les Settons

Le budget annexe Office de tourisme et le budget annexe SPANC étant respectivement en M4 et M49, ne sont pas concernés par ce changement de nomenclature.

### 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, le Président propose au conseil communautaire :

Publication  
le ..... 06.12.2023 .....

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets précités ;
- de l'autoriser à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public ces propositions.

## **2.6. Admissions en non-valeur**

Madame Martine DAOUST rappelle au conseil communautaire que le budget annexe « Gestion des déchets » présentait un montant de créances irrécouvrables très important d'environ 200 000 €.

A la suite d'une réunion de travail avec la DDFIP en 2021, il a été décidé que des créances éteintes seraient admises en non-valeur au cours de chaque exercice budgétaire afin d'apurer ce montant. Des crédits ont donc été prévus au budget primitif à hauteur de 25 000 € pour la troisième année. Le centre des finances publiques a transmis deux listes de créances à admettre en non-valeur pour un montant total de 24 978,87 € (une liste de 21,83 € et une seconde de 24 957,04 €).

D'autres listes ont été présentées par la DDFIP pour différents budgets annexes.

Ainsi, compte tenu des inscriptions budgétaires de l'exercice 2023, le Président propose au conseil communautaire de valider les listes de créances éteintes à admettre en non-valeur :

- D'un montant de 24 978,87 € pour le budget annexe Gestion des déchets ;
- D'un montant de 76,62 € sur le budget annexe Les Settons ;
- D'un montant de 1 442,00 € sur le budget annexe SPANC ;
- D'un montant de 3 840,00 € sur le budget annexe Locaux commerciaux.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public de valider les listes de créances éteintes à admettre en non-valeur.

## **3. Ressources humaines**

### **3.1 Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Madame Marie LECLERCQ informe le conseil communautaire qu'en application du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient au conseil communautaire de fixer la liste des emplois de catégories C et B ouvrant droit au versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

A ce jour, la communauté de communes n'a pas formellement délibéré sur les conditions de versement de ces IHTS. Le règlement du temps de travail actuellement en vigueur ne mentionne pas la possibilité de versement d'IHTS. Néanmoins, pour des raisons d'organisation des services, il est parfois impossible aux agents ayant effectué des heures supplémentaires de les récupérer sous forme de repos compensateur (agents techniques et de collecte principalement). Aussi, il semble opportun de prévoir, après avis du supérieur hiérarchique, le paiement de tout ou partie des heures supplémentaires en lieu et place de leur récupération.

Afin de régulariser cette situation et ne pas préjudicier les agents qui, à la demande de leur hiérarchie, effectuent des heures au-delà des 35 heures hebdomadaires, le Président propose au conseil communautaire de prévoir le versement d'IHTS dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 à tous les agents occupants des postes relevant des catégories C et B.

Publication  
le .....06/12/2023.....

Le comité social territorial a rendu à l'unanimité un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 18 septembre 2023.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public le versement d'IHTS dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 à tous les agents occupants des postes relevant des catégories C et B.

### **3.2 Présentation du Rapport social unique 2022**

Madame Marie LECLERCQ informe le conseil communautaire que les articles L. 231-1 et suivants du Code général de la fonction publique imposent la présentation d'un rapport social unique présentant les principales statistiques relatives au personnel sur l'année n-1.

La synthèse de ces éléments figure dans l'annexe.

Pour 2022, il peut être noté :

- Le maintien des effectifs au 31 décembre à 73 agents ;
- Une proportion d'hommes légèrement supérieure à 2021 avec 56 % des effectifs en 2022 contre 54% en 2021 ;
- Une légère baisse de l'âge moyen passant de 45,45 ans en 2021 à 44,34 ans en 2022 ;
- Une diminution du turn-over avec moins de départs et d'arrivées par rapport à 2021 avec une forte proportion de nouveaux agents contractuels ;
- Les charges de personnels sont constantes aux alentours de 2,6 millions d'€ ;
- Le taux d'absentéisme progresse en raison de la fin des confinements imposés en 2021 qui avaient pour effet de limiter les absences ;
- Le nombre de jours de formation suivis par les agents est en nette progression avec 189 jours en 2022 contre 64 en 2021.

Ces éléments ont été présentés au comité social territorial lors de sa réunion du 18 septembre 2023.

Le conseil communautaire prend note de ces éléments.

## **4. Développement**

### A- Economie

#### **4.1 Résultat de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques en lien avec la Loi « climat et résilience »**

Monsieur Patrice JOLY rappelle au conseil communautaire que conformément à la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, la communauté de communes a réalisé son inventaire des Zones d'Activité Economique (ZAE) et déterminé la vacance de ces ZAE au sens de cette loi.

Le périmètre d'étude de l'inventaire des Zones d'Activité Economique (ZAE) a été délimité aux 4 zones d'activité économique communautaire à savoir la ZA de Chaligny (Saint Hilaire en Morvan), la ZA de Lormes, la ZA de Salorges (Château-Chinon campagne) et le Pôle Lamartine (Château-Chinon ville).

Le résultat de l'inventaire des (ZAE) souligne que la surface totale des ZAE est de 4,522 ha et représente 0.0076% du foncier économique rapporté à la superficie de la CCMSGL. Près des 2/3 des ZAE sont occupées par une activité artisanale et 1/3 par une activité commerciale. Enfin, 60% sont actuellement cédées à des acteurs économiques. Les résultats détaillés sont disponibles dans le document « diagnostic/inventaire des zones d'activité économique » en annexe.

Publication  
le .....06/12/2023.....

Conformément à la Loi Climat et Résilience, les résultats de l'inventaire des Zones d'Activité Economique (ZAE) sera communiqué aux partenaires (Etat, Région, Pays Nivernais Morvan...) compétent en matière d'urbanisme (ex : SCOT), et programme local de l'habitat.

L'inventaire devra être actualisé au moins tous les six ans, selon la même procédure et respectant les mêmes formes.

Monsieur Patrice JOLY insiste sur le fait qu'il n'existe pas de surfaces artificialisées inutiles sur le territoire. Il précise que le document doit servir à la CCMSGL pour poursuivre le soutien aux activités économiques dans les prochaines années.

Le Président propose au conseil communautaire de valider le résultat de l'inventaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

## B – Tourisme

### 4.2 Travaux d'aménagement des lacs

Le Président rappelle au conseil communautaire que lors du conseil communautaire du 14 octobre 2022, il lui a donné pouvoir pour solliciter une subvention DETR 2023 concernant le projet de qualification des espaces touristiques du Morvan : lacs et sentiers.

Après obtention de la subvention sollicitée et afin de lancer les travaux dès l'automne, il propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour engager les travaux afférents à ce projet d'aménagement et inscrits au budget 2023.

Pour rappel, les travaux estimés à environ 200 000 € sont principalement les suivants :

#### ❖ Lac des Settons

- Création d'un nouveau poste de secours
- Suppression de l'ancien bloc sanitaire et pose d'un toilette sèche
- Rénovation du chalet du port
- Enrochement mur de soutènement rive gauche

#### ❖ Lac de Saint-Agnan

- Signalétique « charte de bonne conduite »
- Installation d'un toilette sèche
- Remplacement des passerelles du tour de lac enjambant les mouilles

#### ❖ Lac de Pannecièrre

- Signalétique « charte de bonne conduite »

#### ❖ Sentier de randonnée

- Acquisition de matériel technique
- Lamelle HPL et poteaux
- Prestation pour la pose

Monsieur Eric GALLOIS s'interroge sur l'opportunité d'installer des toilettes sèches autour des lacs alors qu'une infrastructure similaire au lac de Pannecièrre a été fermée faute d'hygiène.

Le Président l'informe que ces toilettes sèches sont fermées car le prestataire qui devait les entretenir ne l'a pas fait. A Saint Agnan, la commune s'est engagée à les entretenir et celles des Settons sont nettoyées par un agent intercommunal.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public de donner pouvoir au Président pour engager les travaux afférents à ces projets d'aménagement.

### **4.3 Réfection de la passerelle du Saut de Gouloux**

Le Président rappelle au conseil communautaire que lors du vote du budget en avril 2023, la communauté de communes a fléchi le remplacement de la passerelle située en contrebas du restaurant « Le saut de Gouloux », car celle-ci ne permet plus de garantir une sécurité satisfaisante pour les promeneurs. Les travaux sont estimés à environ 50 000 €.

Le Président propose donc au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour engager les travaux de remplacement de cette passerelle.

L'assemblée s'interroge sur le coût prévisionnel des travaux qui apparaît élevé.

Il est répondu que la passerelle en bois sera convertie en passerelle métallique et que le chantier est technique d'où le coût élevé.

Vote	Pour :	47 voix
(au scrutin public)	Contre :	0 voix
	Abstention :	1 voix Monsieur Jean-Max GLORIFET

### **4.4 Lancement de la consultation de travaux pour l'aménagement intérieur de la Maison du Morvan**

Monsieur Daniel MARTIN rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes est engagée, en partenariat avec le Département de la Nièvre et dans le cadre de la Cité des Présents à Château-Chinon, dans le projet de réhabilitation de la Maison du Morvan qui sera la nouvelle porte d'entrée du musée, l'espace boutique et l'implantation du nouveau point d'information touristique.

L'ouverture de la Cité des Présents est prévue pour mai 2024. Le déménagement du bureau d'information touristique de Château-Chinon est prévu entre les vacances scolaires d'hiver et celles de Pâques.

Si la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Maison du Morvan a été confiée au Département pour une question de cohérence du projet, la communauté de communes porte en direct les travaux d'aménagement intérieur du rez-de-chaussée de la Maison du Morvan. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle dédiée à cet aménagement est de 60 000 € HT, compris dans le plan de financement global de la réhabilitation de la Maison du Morvan qui bénéficie de plus de 70% de subventions.

La phase de conception pour cet aménagement intérieur élaboré par le cabinet d'architecte AMD, étant terminée, le Président propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour lancer la consultation des marchés de travaux (lot unique d'ameublement) et pour signer le marché et les documents afférents à ce projet.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public ces propositions.

C – Culture

### **4.5 Validation de la programmation de la 2<sup>ème</sup> année du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)**

Monsieur Daniel MARTIN rappelle au conseil communautaire que lors du conseil communautaire du 2 juin 2022, il a approuvé la mise en place d'une convention de développement culturel en Morvan Sommets et Grands Lacs, fusion du Contrat Local d'Education Artistique et du Contrat Territoire Lecture. Cette convention est applicable sur trois années scolaires. Lors de l'année 2022-2023, une

Publication  
le ..... 06.12.2023 .....

quinzaine d'actions ont été menées, bénéficiant à 467 personnes dont 267 scolaires. Le coût de cette première année s'est élevé à 88 121,62 € dont 47 807,62 € à charge de la collectivité.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est prévu un nombre similaire d'actions, détaillées en annexe. Le nombre d'élèves concernés devrait s'élever à 389, soit 122 élèves de plus que sur l'année 1.

Le coût prévisionnel de cette 2<sup>ème</sup> année s'élève à 95 000 € avec un reste à charge pour la collectivité quasi-similaire de 49 669 €. En effet, face aux bons résultats de la première année, la DRAC a augmenté son soutien de 5 000 € par rapport à l'année 1, pour s'élever à 35 000 €.

Le Président propose au conseil communautaire de valider le budget prévisionnel pour la poursuite de la mise en place de la convention de développement culturel et de lui donner pouvoir pour solliciter les subventions s'y rapportant et tout document afférent au CLEA.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public ces propositions.

#### **4.6 Modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle RESO**

Monsieur Daniel MARTIN informe le conseil communautaire que lors de la séance du Conseil d'Administration de RESO Nièvre du 27 juin 2023, les membres présents ont approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne et le retrait des communes de Clamecy et Varzy.

Afin que les nouveaux statuts soient adoptés définitivement, les collectivités adhérentes à RESO doivent également statuer sur ces changements.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver ces modifications.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

### D – Social

#### **4.7 Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une matériauthèque au Pôle Lamartine**

Le Président informe le conseil communautaire que le pôle Lamartine a été acheté par la communauté de communes du Haut Morvan le 1<sup>er</sup> avril 2008. Quelques lots ont été réaménagés, vendus ou loués. La majeure partie du bien est toujours inoccupée et sert occasionnellement de lieu de stockage pour divers acteurs. Plus de 3 000 m<sup>2</sup> sont à disposition au rez-de-chaussée, en plus des 3 000 m<sup>2</sup> en sous-sol.

Dans le contexte de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2023 de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) imposant d'optimiser la gestion des déchets du bâtiment en établissant un maillage territorial des installations reprenant les déchets du bâtiment, la création d'une matériauthèque pourrait être envisagée.

Il s'agit d'une recyclerie accessible aux professionnels (artisans, professionnels du bâtiment...) et aux particuliers récupérant des matériaux bruts issus de chutes de productions, de chantiers, d'inventus afin de les remettre dans un circuit de distribution au sein d'une boutique. Ce projet se réaliserait en partenariat avec de nombreux acteurs : Emmaüs, les EBE, l'APIAS, les chantiers d'insertion, le SIEEEN, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de la Nièvre, les déchetteries du territoire, les entreprises, le lycée professionnel...

Une réunion de travail réunissant les acteurs du réemploi et de l'insertion du territoire a eu lieu le 28 septembre. Les élus en charge du social et des déchets sur la communauté de communes ont été mobilisés.

Certaines fonctions existantes pourraient également être renforcées au sein du Pôle Lamartine telles que des box pour du stockage.

Une étude de faisabilité pourrait être lancée prochainement : elle aurait pour but de recenser les besoins de tous les acteurs du réemploi et de l'insertion du territoire, rechercher l'opportunité de la création d'une matériauthèque, définir un modèle économique et les modalités de mise en œuvre du projet et analyser techniquement le bâtiment en vue de cette installation.

Le Président propose au conseil communautaire de lancer une étude de faisabilité pour la création d'une matériauthèque au Pôle Lamartine et de lui donner pouvoir pour solliciter les subventions et signer tout document afférent à ce projet.

Monsieur Jean-Max GLORIFET s'interroge sur les conditions de sécurité des agents.

Le Président répond que toutes les règles de sécurité seront respectées.

Monsieur Laurent LIBRERO demande si du matériel électrique pourra être disponible dans cet établissement.

Le Président estime que ce projet pourra évoluer au fur et à mesure.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public de lancer une étude de faisabilité pour la création d'une matériauthèque au Pôle Lamartine et de donner pouvoir au Président pour solliciter les subventions et signer tout document afférent à ce projet.

#### **4.8 Validation de la convention territoriale "Grandir en Milieu Rural" avec la MSA**

Madame Marie LECLERCQ informe le conseil communautaire qu'en 2022, la MSA a modifié le mode d'attribution de ses dotations. Si le soutien financier de la MSA était auparavant attribué aux centres sociaux selon le nombre de foyers affiliés, il est désormais attribué à certains territoires prioritaires et confié aux communautés de communes dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Une enveloppe de 98 000 € a ainsi été confiée à la CCMSGL pour la période 2022 – 2025 afin de coordonner l'opération avec les acteurs sociaux. L'enveloppe est en effet à répartir sur des projets de missions dites « socles » petite enfance, loisirs/vacances et parentalité (75% de l'enveloppe), ainsi que des missions complémentaires numérique et mobilité (25% de l'enveloppe).

Ces compétences socles étant principalement mises en œuvre par les centres sociaux, un travail de coordination des acteurs de terrain, appuyé sur le diagnostic du territoire, a permis de définir les projets retenus sur la période. En cohérence avec la Convention Territoriale Globale de la CAF, les 3 centres sociaux se sont répartis le pilotage des actions selon leur compétence.

Tableau de synthèse des projets financés :

Thématiques Socles	Titre de l'action	Pilote	Années de mise en œuvre	Financement GMR
<b>Petite enfance</b>	Mise en place d'analyse de la pratique professionnelle des crèches et micro-crèches du territoire	CS Haut Morvan	2023-2025	6 000.00€
	Mise en place d'analyses de pratiques des RPE et Assistantes Maternelles du territoire	CS Haut Morvan	2023-2025	4 500.00€
	Animations partagées sur le développement de l'enfant	CS Haut Morvan	2023-2025	9 000.00€
	Projets et matériel pour la crèche et micro/crèche(s) du territoire	CS Haut Morvan	2023-2025	10 800.00€
<b>Loisirs Vacances</b>	Aide au départ en vacances des enfants en situation de précarité - appui aux familles pour aider au départ	CS Portes du Morvan	2024-2025	3 000.00€
	Animation d'événements communs aux trois centres sociaux	CS Portes du Morvan	2023-2025	3 900.00€
<b>Parentalité</b>	Aide au départ en vacances des familles en situation de précarité	CS Grands Lacs du Morvan	2024-2025	6 000.00€
	Accompagnement des familles dans la préparation aux études supérieures	CCMSGL	2024-2025	12 000.00€
	Aide au financement du PSC1 au collège	CCMSGL	2023-2025	4 800.00€
	Mutualiser les opérations ludothèques /familles	CS Grands Lacs du Morvan	2023-2025	4 500.00€
<b>Numérique</b>	Aide au numérique	CCMSGL	2023-2025	6 500.00€
<b>Mobilité</b>	Aide à la mobilité	CCMSGL	2023-2025	15 000.00€
<b>Ingénierie</b>	Coordination de la convention	CCMSGL	2022-2025	12 000.00€
<b>TOTAL 2022-2025</b>				<b>98 000 €</b>

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention « Grandir en Milieu Rural » de la MSA afin d'obtenir l'enveloppe dédiée et pouvoir mettre en œuvre les projets.

Monsieur Christian PAUL s'interroge sur la répartition de l'enveloppe de la MSA sur l'ensemble du territoire de la CCMSGL.

Il est répondu que l'enveloppe est bien affectée à tout le territoire mais chaque action est pilotée par un centre social, en fonction de ses compétences.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public d'autoriser le Président à signer cette convention.

## E – Santé

### 4.9 Travaux d'électricité à la maison de santé de Château-Chinon

Le Président informe le conseil communautaire que la maison de santé intercommunale de Château-Chinon a été mise en service en 2009.

Au niveau de ses équipements électriques, les luminaires encastrés mis en place à la construction, présentent des défaillances imposant le remplacement complet des unités d'éclairage, dont les composants ne sont plus disponibles chez les revendeurs.

Publication  
le .....06.12.2023.....

Le Président propose de procéder au remplacement de l'ensemble de ces équipements par des luminaires led pour assurer un éclairage adapté aux besoins, homogène sur la surface complète du bâtiment et plus vertueux en termes de consommation d'énergie.

Le coût de ce renouvellement est estimé à 7 700 € HT et avait été inscrit dans le budget 2023.

Le chauffe-eau du laboratoire d'analyses est également à changer ; ces travaux seront réalisés en interne.

Le Président propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour engager ces travaux.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

#### **4.10 Prise en charge du loyer de la sage-femme de la Maison de santé de Lormes**

Le Président informe le conseil communautaire que la sage-femme installée en libéral à la maison de santé intercommunale de Lormes depuis mai 2023 va être salariée par le Département de la Nièvre (dans son local actuel) et intégrer le Centre départemental de santé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Elle souhaite donc résilier son bail (préavis d'un mois) pour qu'il soit transféré au Département.

A l'instar des demandes formulées au début de l'été pour le médecin et son secrétariat, le Département sollicite la communauté de communes pour la signature d'un bail à titre gratuit. Pour information, le loyer de ce local est fixé aujourd'hui à 210 € par mois. Il paierait néanmoins les charges (provision de 83 € par mois) et les prestations d'entretien.

Aussi, le Président propose au conseil communautaire de signer un bail à titre gratuit pour ce local avec le Département de la Nièvre dans le cadre de son centre de santé.

Madame Marie LECLERCQ souligne qu'il faut être prudent sur la gratuité des loyers des professionnels de santé car des praticiens libéraux font maintenant ce type de demande.

Monsieur Fabien BAZIN répond que la gratuité permet de faciliter l'installation de professionnels de santé et qu'il existe des exemples de projets à succès dans les territoires locaux. Il convient de rappeler aux praticiens libéraux les aides et exonérations consenties par l'Etat et les collectivités.

Monsieur Eric GALLOIS ajoute qu'il serait plus clair d'adopter une délibération de principe énonçant la gratuité des loyers accordés aux salariés du département sur l'ensemble du territoire de la CCMSGL.

Le Président propose de délibérer sur ce principe général.

Il est précisé que la gratuité s'applique uniquement aux loyers et non aux charges.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public d'adopter une délibération de principe énonçant la gratuité des loyers accordés aux salariés du département sur l'ensemble du territoire.

## **5. Environnement**

### **5.1 Compte-rendu de la commission environnement du 27 septembre 2023**

Monsieur Patrice GRIMARDIAS présente au conseil communautaire le compte-rendu de la commission environnement du 27 septembre 2023.

Il insiste sur la diminution des dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble du territoire et sur le résultat positif d'avoir eu recours à un agent volant.

Publication  
le ..... 06.11.2023 .....

Il propose de recruter à nouveau à un agent volant l'an prochain sur une période plus longue, de juillet à mi-septembre.

### **5.2 Modification du règlement de collecte**

Le Président propose au conseil communautaire de valider les modifications au règlement de collecte proposées par la commission environnement réunie le 27 septembre.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public les modifications du règlement de collecte.

### **5.3 Lancement d'un marché pour l'achat d'un camion-benne**

Monsieur Patrice GRIMARDIAS informe le conseil communautaire que la communauté de communes dispose de 8 bennes pour pouvoir assurer les différentes collectes.

Les plus anciens datent de 2009 et 2011 et le dernier équipement a été reçu en 2019.

La livraison du prochain véhicule, commandé en 2022, est planifiée pour le printemps 2024.

La vétusté des véhicules génère des inconvénients conséquents, tant financièrement, par les coûts d'entretien afférents qui sont de plus en plus élevés, que techniquement, par les difficultés récurrentes d'organisation des tournées en raison de pannes répétitives.

Pour permettre de sécuriser les moyens de collectes et garantir un parc matériel en état d'usage, il conviendrait de procéder au renouvellement d'un véhicule tous les 18 mois. Pour mémoire, actuellement les constructeurs annoncent des délais de livraison de 16 mois à réception de commande.

Le coût estimatif pour l'achat d'une BOM 19T (tracteur + benne) est estimé à 260 000 €.

Le Président propose au conseil communautaire de valider l'achat d'une nouvelle benne à ordures ménagères et de lui donner pouvoir pour signer la commande.

Madame Martine DAOUST s'interroge sur l'opportunité d'acheter ce camion en 2024.

Il est répondu que l'entretien du camion actuel représente un surcoût par rapport à l'achat d'un camion neuf et que les pannes engendrées par un parc de véhicules vieillissant nuit à la continuité du service public.

Monsieur Eric GALLOIS demande si les finances de la communauté de communes permettent cet investissement.

Le Président indique que ces investissements sont prévus dans l'étude financière.

Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ estime que le non-investissement pénalise le fonctionnement du service et rappelle que les délais de commande sont longs.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public de valider l'achat d'une nouvelle benne à ordures ménagères et de donner pouvoir au Président pour signer la commande.

### **5.4 Groupement de commandes pour les dépistages au radon dans les bâtiments publics**

Le Président informe le conseil communautaire que l'Autorité de Sûreté Nucléaire a audité la communauté de communes le 19 septembre dernier concernant les dispositions réglementaires relatives au radon.

Toutes les communes de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs sont identifiées en zone à risque.

Le décret 2018-434 du 4 juin 2018 rend le dépistage obligatoire pour les Etablissements Recevant du Public :

- dans le domaine sanitaire et médico-social,
- dans celui de l'accueil d'enfants de moins de 6 ans,
- ceux à usage d'enseignement.

Le coût de ce dépistage, qui doit être réalisé par un organisme agréé, est à la charge du propriétaire du bâtiment.

En parallèle, le décret 2018-437 du 4 juin 2018 impose une évaluation des risques d'exposition au radon pour des agents dans le cadre de leur poste de travail. Un dépistage doit être effectué pour les locaux de travail situés en rez-de-chaussée.

La valeur de référence est fixée à 300 becquerels par m<sup>3</sup>.

- Pour des relevés présentant des valeurs comprises entre 300 et 600 Bq/m<sup>3</sup>, dans la majeure partie des cas, des dispositifs de ventilation peuvent permettre de répondre aux obligations de réduction d'exposition.
- Pour des relevés présentant des valeurs comprises entre 600 et 1000 Bq/m<sup>3</sup>, dans la majeure partie des cas, des mesures sans impact technique trop lourd peuvent être prises.
- Pour des relevés présentant des valeurs au-delà de 1000 Bq/m<sup>3</sup>, des interventions structurelles lourdes sont indispensables.

La communauté de communes est ainsi concernée par des dépistages réalisés par des organismes agréés pour les bâtiments suivants : micro-crèche de Lormes, centre social des Grands Lacs du Morvan et maison médicale de Château-Chinon.

Les tests dans le cadre des postes de travail situés au rez-de-chaussée pourront être réalisés en interne.

Les communes sont concernées au même titre que la communauté de communes, pour leurs bâtiments scolaires, entre autres.

Pour répondre à ces obligations, une commande groupée pourrait être envisagée.

Les communes souhaitant bénéficier du groupement de commandes devraient alors adresser leur demande à la communauté de communes au plus tard le 20 octobre 2023.

Le Président propose au conseil communautaire de valider la commande de cette prestation de dépistage et de lui donner pouvoir pour la signer.

Monsieur Laurent COTTIN s'interroge sur l'opportunité de passer commande auprès d'une société agréée et souhaite savoir si l'emploi de systèmes agréés suffisent à défaut de société agréée.

Il est répondu que le recours à des sociétés agréées est obligatoire et que le coût des prestations varie en fonction de la taille des bâtiments.

Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ ajoute qu'un groupement de commandes permet de réaliser des économies.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public le principe de constitution d'un groupement de commandes pour le dépistage du radon dans les ERP et le principe de la réalisation des opérations de dépistage.

## 6. Services techniques

### 6.1 Achat de 2 véhicules de service

Le Président présente le recrutement d'un agent SPANC et d'un agent voirie.

Monsieur Eric GALLOIS s'interroge sur le vote du conseil communautaire relatif au recrutement d'un agent de voirie.

Il est répondu que ce vote a eu lieu au dernier conseil communautaire.

Le Président informe le conseil communautaire que suite au recrutement de l'agent technique en charge notamment de l'entretien de la piscine et de l'arrivée prochaine d'un nouveau technicien voirie, il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service et dans la mise en œuvre de leurs missions quotidiennes, de disposer de 2 nouveaux véhicules utilitaires.

En effet, n'ayant pas de visibilité sur le recrutement du technicien voirie au cours de l'année 2023, le contrat de leasing de l'utilitaire dédié à son poste n'avait pas été renouvelé.

Ces dépenses pourront être imputées sur les dépenses imprévues budgétées en 2023.

Le Président propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour engager l'achat de deux utilitaires d'occasion.

Vote	Pour :	47 voix
(au scrutin public)	Contre :	1 voix Monsieur Eric GALLOIS
	Abstention :	0 voix

## 7. Questions diverses

### 7.1 Ambroisie

Monsieur Marc BONNOT rappelle au conseil communautaire que l'ambroisie est une plante invasive allergène présente massivement dans le département de la Nièvre.

Il rappelle également que les communes doivent désigner un référent ambroisie afin de prendre en charge les problématiques relatives à celle-ci.

Il informe qu'une réunion avec les services de l'Etat aura lieu le 09 novembre à Château-Chinon.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance à 22h30.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Christine PIN



**Annexe :** Les délibérations votées en cours de la séance sont disponibles sur le site Internet de la Communauté de Communes : [www.ccmorvan.fr](http://www.ccmorvan.fr)

Publication  
le 06/11/2023